

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

SEXTANT GRAND LARGE

compartiment de la SICAV SEXTANT

Identifiant de l'entité juridique : **AMIRAL GESTION**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

| Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? <small>[cocher et remplir le cas échéant, le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur des investissements durables]</small> | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ % | <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il présentera une proportion minimale de 10% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne fera aucun investissement durable |

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le compartiment SEXTANT GRAND LARGE promeut des caractéristiques environnementales et sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, via ses approches extra-financières appliquées au fonds.

Ces exigences ESG sont notamment intégrées dans le cadre de l'analyse fondamentale propre à Amiral Gestion qui comprend ex-ante 10 critères ESG sur les 28 analysés qualitativement dans le cadre de la détermination d'une note Qualité, mais également dans le cadre d'un suivi de performance ESG ex-post du portefeuille dont l'analyse ESG appliquée au compartiment est fondée sur la méthodologie de notation « MSCI ESG Ratings » de l'agence MSCI. La structure et les critères de ce Score ESG externe indépendant sont décrits ci-dessous.

Ce score « MSCI ESG Ratings », issu du fournisseur de données MSCI ESG Ratings, identifie les risques et les opportunités ESG inhérents aux secteurs d'appartenance des entreprises évaluées. MSCI ESG Ratings permet

¹ Date de publication du document : 2 janvier 2023

d'évaluer les entreprises selon une échelle d'évaluation de leur performance ESG allant de AAA (meilleure) à CCC (pire). Grâce à une analyse des enjeux matériels par industrie et une analyse comparative rigoureuse entre les pairs d'un même secteur, MSCI ESG Ratings peut révéler des risques ou des opportunités non identifiés par des analyses financières traditionnelles.

Aussi, MSCI ESG Ratings réalise une analyse prospective des risques et opportunités ESG des sociétés sur un nombre déterminé d'enjeux clés sectoriels. MSCI ESG Ratings identifie 3 à 8 enjeux clés par secteur parmi 35 enjeux ESG sur lesquels les sociétés d'une industrie génèrent d'importantes externalités.

MSCI ESG RATINGS : CRITERES D'ANALYSE ESG

| 3 Piliers | 10 Thèmes | 35 Principaux Enjeux ESG | |
|----------------------------------|--|--|--|
| Environnement | Changement Climatique | Emissions de carbone | Financement de l'impact environnemental |
| | | Empreinte carbone du produit | Vulnérabilité au changement climatique |
| | Capital Naturel | Stress hydrique | Approvisionnement en matières premières |
| | | Biodiversité et utilisation des sols | |
| Pollution & Déchets | Émissions et déchets toxiques Packaging Material & Waste | Déchets électroniques | |
| Opportunités Environnementales | Opportunités dans les technologies propres Opportunités dans le domaine de la construction de bâtiments écologiques | Opportunités dans les énergies renouvelables | |
| Social | Capital Humain | Gestion de la main-d'œuvre | Développement du capital humain |
| | | Santé et sécurité | Normes de travail dans la chaîne d'approvisionnement |
| | Responsabilité du fait des produits | Sécurité et qualité des produits | Vie privée et sécurité des données |
| | | Sécurité chimique Protection financière des consommateurs | Investissement responsable Assurer la santé et prévenir le risque démographique |
| Opposition des parties prenantes | Approvisionnement controversé Relations avec la communauté | | |
| Opportunités Sociales | Accès aux communications Accès au financement | Accès aux soins médicaux Opportunités en matière de nutrition et de santé | |
| Gouvernance | Gouvernance d'Entreprise | Propriété et contrôle Conseil d'administration | Paiements Comptabilité |
| | Comportement de l'Entreprise | Ethique des affaires Transparence fiscale | |

Les approches extra-financières appliquées par le compartiment ne sont pas adossées à un indice durable spécifique.

Le compartiment est également soumis à des exclusions sectorielles et normatives (charbon, tabac, pornographie, énergies fossiles non conventionnelles, armes à feu civiles, armement controversé, Pacte Mondial des Nations Unies, controverses de gravité sévère (niveau 5) etc.).

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour s'assurer de la conformité du compartiment avec les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, tout en respectant les bonnes pratiques de gouvernance, les indicateurs suivants sont suivis :

- Une intégration ESG avancée dans l'analyse fondamentale et dans la sélection des investissements en actions : l'équipe de gestion applique une analyse fondamentale interne synthétisée dans une « Note Qualité » globale propriétaire

- Le suivi d'un Score ESG externe moyen du compartiment
Un suivi de l'intensité carbone du compartiment²
- Conformité à la politique d'exclusion normative : exclusion des entreprises ayant violé l'un des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, mise sous surveillance des entreprises sous statut Watchlist selon Sustainalytics, et dont le statut est confirmé en comité de surveillance des controverses après revue interne⁴.
 - Exclusion / non investissement dans des entreprises exposées à des controverses de gravité sévère, i.e. de niveau 5 selon l'échelle de gravité et la recherche de Sustainalytics confirmée après revue interne en comité de surveillance des controverses. Mise sous surveillance pouvant être associée à un dialogue actif pour les émetteurs exposés à des controverses de gravité forte (niveau 4)³.
 - Conformité à la politique d'exclusion sectorielle du compartiment : charbon, tabac, armes controversées, pornographie, armes à feu civiles, énergies fossiles non conventionnelles à l'exception du pétrole et du gaz de schiste nord-américains.
 - La production d'un reporting de vote dédié au compartiment dans les délais réglementaires : le compartiment s'engage à prendre systématiquement⁴ part aux votes des sociétés investies en appliquant les principes de la politique de vote propriétaire de la Société de Gestion visant l'exemplarité en matière de bonne gouvernance, de responsabilité sociale et environnementale
 - La production d'un reporting de notre activité de dialogue-engagement ESG traçable avec les sociétés du portefeuille qui portera sur :
 - la sensibilisation aux meilleures pratiques ESG, des échanges réguliers sur les sujets ESG via l'identification des potentiels facteurs de création de valeur et/ou de risques (notamment en matière d'impact sur le réchauffement climatique).
 - une attention particulière et une mise sous surveillance des émetteurs dont la transparence sur leurs pratiques ESG, dont celles relatives au changement climatique, s'avérerait insuffisante
 - .

La concrétisation de ces exigences et caractéristiques ESG se traduit dans les moyens d'analyse que nous mettons en œuvre à travers la mobilisation de ressources internes et externes, la mise en application d'un processus d'analyse et de notation ESG structuré, le suivi des performances ESG multifactorielles (résultat de notation et d'indicateurs d'impact ciblés) de chaque émetteur et du portefeuille en global qui influence nos actions de dialogue – engagement auprès des entreprises pour les inciter à progresser, ainsi que la construction du portefeuille.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Le compartiment SEXTANT GRAND LARGE promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien qu'il n'ait pas une stratégie d'investissement centrée sur un objectif d'investissement durable au sens de la

² Émissions de tonnes de CO2 / M€ de chiffre d'affaires

³ Pour les sociétés en portefeuille qui seraient exposées en cours d'investissement à des controverses de gravité sévère (niveau 5) ou d'évolution de statut en non-conformité aux Pacte Mondial et Principes de l'OCDE des sociétés, le cas sera présenté en comité de surveillance des controverses afin de de confirmer le niveau de gravité /statut et décider d'une exclusion éventuelle du portefeuille, ou d'une mise sous surveillance en cas de réévaluation à la baisse du niveau de gravité ou du statut après analyse interne.

⁴ Sauf en cas de contrainte technique empêchant exceptionnellement le vote

réglementation Disclosure SFDR, le compartiment s'engage à présenter une proportion minimale de 10% d'investissements durables.

L'investissement durable selon Amiral Gestion est défini comme un investissement dans un instrument financier portant sur une ou plusieurs activités économiques :

- contribuant substantiellement à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 conformément aux Accords de Paris pour le Climat ;
- apportant une contribution positive nette à un ou plusieurs Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (ODD) à caractère social à horizon 2030 ;

pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun autres objectifs environnementaux ou sociaux, et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Critères d'éligibilité à l'investissement durable⁵

Les indicateurs caractérisant la contribution substantielle des entreprises en portefeuille à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique sont présentés ci-dessous :

1) Alignement Température < ou = 2°C⁶

ou

2) Alignement taxonomie - Part verte minimale > ou = 10 % du chiffre d'affaires⁷

ou

3) Entreprises ayant validé des objectifs SBTi ("Target set") ou s'engageant publiquement dans ce processus ("Committed") ou s'engageant par écrit à intégrer le processus SBTi sous 12 mois après une action d'engagement traçable menée par la société de gestion⁸.

ou

4) Entreprises dont le chiffre d'affaires est composé d'au moins 25% d'activités habilitantes⁹ ou transitoires¹⁰ qui contribuent à l'objectif environnemental mais non identifiées à ce jour dans la taxonomie de par leur caractère innovant ou à utilité d'usage très spécifique¹¹

Les critères de qualification en Investissement durable sur la base de la contribution nette positive aux ODD sociaux¹² sont présentés ci-dessous.

Sur les 17 ODD, **7 ODD à caractère social** sont sélectionnés pour mesurer la contribution nette positive aux ODD :

- **ODD 1 : Pas de pauvreté**
Eradiquer la pauvreté sous toutes ses formes n'importe où
- **ODD 2 : Faim « Zéro »**

⁵ Source : Note méthodologique Investissement durable Amiral Gestion

⁶ Source : Iceberg Data Lab, à défaut S&P Trucost

⁷ Source : Sustainalytics en priorité selon les données reportées par les entreprises, à défaut données d'estimation

⁸ Source : SBT_ <https://sciencebasedtargets.org/reports/sbti-progress-report-2021/progress-data-dashboard#datadashboard> ; Amiral Gestion

⁹ Les activités "habilitantes" qui permettent à d'autres activités de contribuer à l'objectif environnemental ;

¹⁰ Les activités "transitoires" qui permettent de réduire l'impact environnemental dans des secteurs pour lesquels il n'existe pas d'alternative

¹¹ Source : Amiral Gestion. Les entreprises validées comme investissement durable dans le cadre de ce critère seront documentées par le gérant et soumises à la validation de la Direction IR/RSE et/ou du Comité IR/RSE.

¹² Source : MSCI ESG - Recherche Sustainable Impact Metrics

Mettre fin à la faim dans le monde, atteindre la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition, promouvoir une agriculture durable

- **ODD 3 : Bonne santé et bien-être**

Assurer une vie en bonne santé et promouvoir le bien-être pour tous à tout âge

- **ODD 4 : Education de qualité**

Assurer un accès pour tous à une éducation de qualité et inclusive, promouvoir des opportunités d'apprentissage pour tous tout au long de la vie

- **ODD 5 : Egalité des sexes**

Atteindre l'égalité des sexes et favoriser l'autonomie des femmes et des filles

- **ODD 8 : Travail décent et croissance économique**

Promouvoir une croissance économique durable et inclusive, un plein emploi productif et un travail décent pour tous

- **ODD 10 : Inégalités réduites**

Réduire les inégalités parmi et au sein des Etats

Sur la base des ODD sociaux 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, pour qu'une entreprise soit éligible à l'investissement durable selon la définition de la société de gestion, il faut qu'elle obtienne :

----> **Un score Net Alignement = ou > à 2 sur un ou plusieurs ODD**

+

----> **Un filtre DNSH¹³ ODD favorable :**

L'entreprise doit obtenir un score neutre sur les critères Product Alignment et Operational Alignment sur tous les ODD sociaux, à savoir = ou > -1

A travers cette recherche ODD est évalué l'alignement des entreprises en portefeuille de nos compartiments aux ODD sociaux via :

- d'une part, l'identification des sociétés offrant des solutions potentielles aux défis précités au travers de leurs produits et services qui génèrent des revenus en lien avec ces objectifs et en estimant le pourcentage des revenus sous-jacents (« *Product alignment score* »).
- d'autre part, une analyse sur la façon dont les entreprises contribuent aux ODD dans leur conduite des affaires en améliorant la gestion de leurs opérations, en développant des stratégies à long terme et en étant transparentes sur les progrès (« *Operational alignment score* »).

Pour déterminer les contributions en alignement net, la méthodologie intègre la mesure de la contribution positive mais également un autre élément clé constituant un DNSH en identifiant au titre des impacts négatifs les cas où il y a un désalignement par l'entreprise concernée en lien avec des controverses ESG majeures, des métriques clés liées à l'ODD concerné, ou encore l'exposition à des activités controversées. Le score d'alignement net correspond à la moyenne du score *Product Alignment* et du score *Operational Alignment*. Le DNSH des ODD sociaux est intégré au sein de chacun des scores.

L'échelle des scores s'étend de -10 (« *strongly misaligned* ») à + 10 (« *strongly aligned* ») réalisée sur la base de 2 niveaux d'évaluation : l'Alignement produit qui correspond à la balance en matière de contribution positive / impacts négatifs des produits et services, et Alignement opérationnel qui correspond à la balance contribution positive / impacts négatifs aux ODD sociaux dans le cadre de la conduite des affaires et des opérations.

Le score d'alignement net correspond à la moyenne du score *Product Alignment* et du score *Operational Alignment*.

¹³ Le filtre DNSH (« Do no significant harm ») est constitué de critères attestant que l'actif ne cause pas de préjudices importants à d'autres ODD sociaux que celui ou ceux pour lesquels il dégage une contribution positive.

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelles mesures les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social**

Par construction, l'Investissement Durable défini par la Société de gestion est déterminé selon des critères de contribution positive tout en s'assurant que ces investissements ne nuisent pas à **des objectifs environnementaux ou sociaux**. La prise en compte des 16 indicateurs constituant les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité est intégrée dans la caractérisation de l'Investissement Durable. Les bonnes pratiques de gouvernance constituent également un facteur discriminant.

Par ailleurs, ce compartiment pratique une politique d'exclusion / non investissement dans des entreprises exposées à des controverses de gravité sévère, i.e. de niveau 5 selon l'échelle de gravité de Sustainalytics, dès lors que l'analyse interne confirme cette évaluation.

L'ensemble de ce dispositif de caractérisation de l'Investissement durable est résumé dans les items ci-dessus mais également dans la note méthodologique dédiée à notre définition de l'Investissement Durable et disponible sur notre site internet dans la rubrique « Investissement Responsable ».

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le compartiment suit différentes étapes dans son processus d'investissement permettant de démontrer la prise en considération des incidence négatives caractérisées par un **DNSH SFDR dont les critères figurent ci-dessous applicable à tous les compartiment caractérisés SFDR 8 et SFDR 9, et intégrant notamment la prise en compte de 16 indicateurs constituant les Principales incidences Négatives (PAI)**.

1) Respect de la politique sectorielle publique d'Amiral Gestion pour les fonds SFDR 8 et 9
i.e. non implication des entreprises en portefeuille dans les activités proscrites concernant les armes controversées, énergies fossiles non conventionnelles, charbon, tabac, pornographie
(cf. modalités et seuils applicables dans nos politiques sectorielles disponibles sur le site internet d'Amiral Gestion)

et

2) Respect de la politique Normative d'Amiral Gestion
i.e. conformité Pacte Mondial des Nations Unies et Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

et

3) Exclusions des entreprises exposées à des controverses ESG de gravité sévère (niveau 5)*
** voire de gravité forte (niveau 4) selon les règles spécifiques applicables aux fonds*

et

4) Prise en compte des PAI
Suivi de la performance du fonds sur 16 indicateurs ESG*
**Un dialogue - engagement pourra être mené auprès des entreprises sur certains indicateurs en contre-performance forte.*

et

5) Evaluation des pratiques de bonne gouvernance
Suivi de la performance du fonds sur sa note de gouvernance*
** Un dialogue - engagement pourra être mené auprès des entreprises dont les pratiques de gouvernance seraient faibles.*

Par ailleurs, ces DNSH (« Do No Significant Harm ») SFDR sont complétés par :

- Des critères d'éligibilité associés aux indicateurs de contribution substantielles à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique, présentés en annexe 3 de la note méthodologique dédiée à notre définition de l'Investissement Durable :
- Des critères d'éligibilité associés aux indicateurs de contribution nette positive à l'objectif social lié aux ODD sociaux

Comme mentionné supra, pour déterminer les contributions en alignement net, la méthodologie intègre la mesure de la contribution positive mais également un autre élément clé constituant un DNSH en identifiant au titre des impacts négatifs les cas où il y a un désalignement par l'entreprise concernée en lien avec des controverses ESG majeures, des métriques clés liées à l'ODD concerné, ou encore l'exposition à des activités controversées. Le score d'alignement net correspond à la moyenne du score *Product Alignment* et du score *Operational Alignment*. Le DNSH des ODD sociaux est intégré au sein de chacun des scores.

- ***Dans quelles mesures les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Afin de garantir que les investissements du compartiment, dont les investissements qualifiés de durables, soient conformes aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les politiques d'exclusion normatives d'Amiral Gestion en la matière sont mises en place ex-ante et ex-post en utilisant la recherche de Sustainalytics, dont les conclusions peuvent être confirmées ou réévaluées par une analyse réalisée en interne par le gérant et validée par le Comité de surveillance des controverses d'Amiral Gestion. Concernant les entreprises en portefeuille qui seraient placées sous statut de watchlist par Sustainalytics, elles sont mises sous surveillance.

De plus, les équipes de gestion et ESG sont particulièrement vigilantes dans l'évaluation et le suivi de la qualité du profil ESG des entreprises quant à leur exposition à des événements, controverses ou autres facteurs à risque liés aux sujets suivants :

- Droits humains (notamment travail forcé et travail des enfants)
- Controverses relatives au changement climatique
- Responsabilité et transparence fiscale.

L'application de cette politique d'exclusion normative s'intègre dans le DNSH SFDR applicable aux compartiments classifiés SFDR 8 et 9, comme mentionné plus haut.

La Taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE bien particuliers.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière de durabilité environnementale des activités économiques. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière de durabilité environnementale des activités économiques.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l’Union européenne en matière de durabilité environnementale des activités économiques. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l’UE en matière de durabilité environnementale des activités économiques.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

OUI, le compartiment SEXTANT GRAND LARGE prend en compte depuis le 31-12-2022 les principales incidences négatives (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité.

Dans ce cadre, le compartiment est engagé à suivre la performance ESG de 16 PAI SFDR figurant ci-dessous et issus de l’annexe 1 des RTS SFDR. Une initiative de dialogue et d’engagement auprès des entreprises dont les indicateurs seraient en contre-performance relative à l’univers de référence retenu pour le compartiment pourra être initiée le cas échéant afin d’améliorer en continu la performance du portefeuille et réduire les impacts négatifs de ses sous-jacents sur les facteurs de durabilité.

Les informations sur la prise en compte des principales incidences négatives seront restituées dans le document périodique annuel du compartiment qui intégrera le format de reporting dédié au PAI et matérialisé par l’Annexe 1 des RTS SFDR. Cette annexe sera intégrée pour la première fois dans le document périodique de l’exercice 2023 qui paraîtra au S1 2024.

Indicateurs PAI SFDR suivis par le compartiment

| Nature des PAI | Référence | Nom | Source de données | Offre | Statut (proxy, cible) | Méthode de calcul |
|---------------------------------|-----------|---|---|-----------------------------------|-----------------------|--|
| Environnement | PAI 1 | Emissions de GES | MSCI (par défaut) Ethifinance | MSCI rating Ethifinance rating | Modèle cible | Le calcul s’opère sur chaque scope et l’agrégation totale des scopes des émissions. Le calcul est une moyenne pondérée des émissions par le ratio entre le montant d’investissement de chaque constituant du portefeuille rapporté à la valeur d’entreprise. Cf annexes RTS |
| Environnement | PAI 2 | Empreinte carbone | MSCI (par défaut) Ethifinance | MSCI rating Ethifinance rating | Modèle cible | Même approche que ci-dessus. Sauf que le calcul opéré ici est une moyenne pondérée des émissions par le ratio entre le montant d’investissement de chaque constituant du portefeuille rapporté à la valeur d’entreprise. Le résultat final est normalisé par la valeur totale du portefeuille. |
| Environnement | PAI 3 | Intensité carbone | MSCI (par défaut) Ethifinance | MSCI rating Ethifinance rating | Modèle cible | Même approche que ci-dessus. Sauf que le calcul est une moyenne pondérée du ratio des émissions par les revenus annuels de l’entreprise, par le ratio entre le montant d’investissement de chaque constituant du portefeuille rapporté au montant total investis par le portefeuille. Cf annexes RTS |
| Environnement | PAI 4 | Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles | MSCI | Climate Change Metrics | Modèle cible | Part des investissements sur des entreprises du portefeuille qui exercent des activités, générant des revenus, dans la chaîne de valeur des énergies fossiles |
| Environnement | PAI 5 | Part de la consommation et de la production d’énergie non renouvelable | MSCI | Climate Change Metrics | Modèle cible | Part des entreprises du portefeuille qui, pour leurs opérations, consomment ou produisent des énergies non renouvelables |
| Environnement | PAI 6 | Consommation d’énergie | MSCI (par défaut) Ethifinance | MSCI rating Ethifinance rating | Modèle cible | Pour les entreprises des secteurs les plus émissifs en émission de gaz à effet de serre, est calculée l’agrégation de l’intensité de la consommation d’énergie (normalisation par le CA) |
| Environnement | PAI 7 | Biodiversité | MSCI (par défaut) Ethifinance | MSCI rating Ethifinance rating | Modèle proxy | En cours de test |
| Environnement | PAI 8 | Emissions dans l’eau | MSCI (par défaut) Ethifinance | MSCI rating Ethifinance rating | Modèle proxy | En cours de test |
| Environnement | PAI 9 | Taux de déchets dangereux | MSCI (par défaut) Ethifinance | MSCI rating Ethifinance rating | Modèle proxy | En cours de test |
| Social / Sociétal / Gouvernance | PAI 10 | Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l’OCDE à l’intention des multinationales | Sustainalytics | GSS | Modèle cible | Part des investissements sur des entreprises du portefeuille qui sont analysées comme en violation des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies ou des lignes directrices pour les entreprises multinationales, défini par l’OCDE |
| Social / Sociétal / Gouvernance | PAI 11 | Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales | Sustainalytics | GSS | Modèle proxy | En cours de test |
| Social / Sociétal / Gouvernance | PAI 12 | Écart de rémunération non ajusté entre les sexes | MSCI (par défaut) Ethifinance | MSCI rating Ethifinance rating | Modèle cible | Moyenne des écarts de rémunération entre les genres pour toutes les entreprises du portefeuille |
| Social / Sociétal / Gouvernance | PAI 13 | Diversité des genres au sein du conseil d’administration | MSCI (par défaut) Ethifinance | MSCI rating Ethifinance rating | Modèle cible | Ratio moyen du nombre de femmes membres du conseil d’administration rapporté au nombre d’hommes au conseil d’administration |
| Social / Sociétal / Gouvernance | PAI 14 | Exposition à des armes controversées | MSCI | MSCI BISR | Modèle cible | Part des investissements sur des entreprises qui génèrent une partie de leur chiffre d’affaire dans production ou distribution d’armes controversées |
| Environnement | PAI E | Utilisation et recyclage de l’eau | MSCI (par défaut) Ethifinance, Trucost | MSCI rating Ethifinance rating | Modèle proxy | En cours de test |
| Social | PAI S | Absence de politique en matière de droits de l’homme | MSCI (par défaut) Ethifinance | MSCI rating Ethifinance rating | Modèle cible | En cours de test |

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La gestion du compartiment SEXTANT GRAND LARGE s'effectue à la seule discrétion du gérant.

L'allocation d'actif dépend exclusivement des opportunités d'investissement, notamment en actions, qui se présentent au cas par cas aux gérants et non de considérations macroéconomiques.

La réalisation de l'objectif de gestion de SEXTANT GRAND LARGE s'appuie, en matière d'actions (et pour partie en matière d'obligations convertibles), sur une sélection rigoureuse des titres, obtenue après une analyse fondamentale interne à la société de gestion dont les principaux critères sont :

- La qualité du management de l'entreprise
- La qualité de sa structure financière
- La visibilité des résultats futurs de la société
- Les perspectives de croissance du métier
- La politique de l'entreprise menée vis-à-vis de ses actionnaires minoritaires (transparence de l'information, distribution de dividendes...)
- Dans une moindre mesure l'aspect spéculatif de la valeur lié à une situation spéciale (OPA, OPE, OPRA, OPRO et leurs équivalents dans les pays concernés)

L'équipe de gestion s'attache dans la mesure du possible à une rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le compartiment investit ou est susceptible d'investir.

Le compartiment peut être exposé sur des titres convertibles contingents à hauteur de 15% dans un but de diversification du portefeuille et de rendement tout en pilotant leur exposition.

Les décisions d'investissement dépendent ensuite essentiellement de l'existence d'une « marge de sécurité » constituée par la différence entre la valeur vénale de la société appréciée par les gérants et sa valeur de marché (capitalisation boursière). Il est en ce sens possible de parler de « value investing ».

La part de l'actif qui n'a pas été investi en actions, faute d'opportunités présentant une marge de sécurité suffisante, est placée en produits de taux, monétaires ou obligataires.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le portefeuille de SEXTANT GRAND LARGE est déterminé après application de critères caractérisant les DNSH SFDR appliqués pour le compartiment ainsi que de quelques éléments qui lui sont spécifiques telle que :

- Le respect de la politique d'exclusion sectorielle du compartiment (charbon, énergies fossiles non conventionnelles, armes controversées, armes à feu civile, tabac, pornographie)
- La conformité à la politique d'exclusion normative : exclusion des entreprises ayant violé l'un des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, mise sous surveillance des entreprises sous statut Watchlist selon Sustainalytics, et dont le statut est confirmé en comité de surveillance des controverses après revue interne.
- L'exclusion / non investissement dans des entreprises exposées à des controverses de gravité sévère, i.e. de niveau 5 selon l'échelle de gravité et la recherche de Sustainalytics confirmée après revue interne en comité de surveillance des controverses. Mise sous surveillance pouvant être associée à un dialogue actif pour les émetteurs exposés à des controverses de gravité forte (niveau 4).

Par ailleurs, le processus d'investissement intègre pleinement la prise en compte des critères ESG au cœur de son analyse fondamentale au sein de la Note Qualité interne qui guide les décisions d'investissement dans le cadre de l'approche d'intégration ESG appliquée à nos compartiments actions.

- Les gérants du compartiment appliquent une analyse fondamentale interne synthétisée dans notre « Note Qualité » globale propriétaire. Elle repose sur l'étude de différents critères sur le modèle économique, la qualité de la direction, la qualité de la structure financière et des critères relatifs aux dimensions environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) qui font l'objet d'une note indépendante spécifique appelée « note ESG Interne » intégrée dans la « Note Qualité » globale.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- La note ESG interne, intégrée à l'analyse fondamentale, est fondée sur plusieurs sources complémentaires : les échanges directs de nos équipes de gestion avec les entreprises, les sources publiques ou encore la recherche ESG d'agences spécialisées. Cette approche d'intégration ESG permet à nos équipes d'investissement d'identifier les enjeux extra-financiers pouvant avoir des impacts significatifs en termes de durabilité, sur les parties prenantes et/ou en matière de matérialité financière. Ces impacts peuvent prendre la forme de nouvelles opportunités d'investissement découlant de la prise en compte croissante de l'importance des enjeux de durabilité, offrant un terreau favorable au développement de certains produits ou services (par exemple, les solutions d'efficacité énergétique bénéficiant des enjeux du changement climatique). Ces opportunités ressortent notamment dans le critère « utilité sociale et/ou environnementale » de notre Note Qualité ESG interne. Les impacts peuvent à l'inverse se matérialiser par des risques émanant d'évolutions réglementaires, normatives ou encore comportementales résultant de ces mêmes enjeux de soutenabilité.
- Cette note ESG, fondée sur une évaluation qualitative ne visant pas l'exhaustivité, compte pour 1/3 de la note Qualité Globale¹⁴. L'étude de ces différents critères détermine une « note Qualité » dont l'échelle s'étend de 0 à 10. Plus la note Qualité Globale est élevée, plus elle exprime la qualité de la société sur ses fondamentaux pour un niveau de valorisation donné.
- Cette notation, intégrant les enjeux ESG, fait partie des éléments qui guident les décisions d'investissement et peuvent alimenter le dialogue en continu avec les entreprises, voire la mise en œuvre d'actions d'engagement lorsque que cela s'avère nécessaire dans le cadre de risques ESG potentiellement matériels.

Enfin, dans le cadre des investissements obligataires et autres titres de créances, une prise en considération croissante de certains enjeux ESG dans l'analyse des émetteurs est en cours de déploiement pour aboutir à une intégration ESG renforcée dans la recherche crédit dans le courant de l'année 2023.

- ***Quel est le taux minimal engagé pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Les résultats de la recherche ESG (application des exclusions sectorielles et normatives, exclusion sur la base des controverses de gravité 5) constitue le filtre de notre approche de sélectivité ESG pour le compartiment.

Toutefois, le compartiment n'est pas engagé sur un taux minimal d'exclusion de son univers d'investissement en lien avec l'application de ce filtre.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les gérants du compartiment évaluent la gouvernance à deux niveaux :

- La note qualité interne issue de notre analyse fondamentale : l'évaluation qualitative ex-ante dans notre analyse fondamentale comprend 10 critères sur 28 de nature environnementale, sociale ou de gouvernance. Les critères de gouvernance évalués dans le cadre de cette note sont la qualité du management, le respect des actionnaires minoritaires, transparence et qualité de la communication financière, rémunération responsable des dirigeants et des employés. Il est à noter un enrichissement récent de ces critères avec l'intégration de 3 nouveaux items : l'évaluation de la structure de gouvernance, la responsabilité fiscale et l'éthique des affaires.
- Le Score ESG externe¹⁵ qui intègre l'évaluation de 6 enjeux de gouvernance :
 1. Propriété et contrôle
 2. Conseil d'administration
 3. Paiements

¹⁴ 10 critères sur 28 sont de nature environnementale, sociale et de gouvernance.

¹⁵ Source : MSCI ESG Ratings

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

4. Comptabilité
5. Ethique des affaires
6. Transparence fiscale

L'ensemble de ces critères permet notamment de bien évaluer et de prendre en compte dans notre analyse les dimensions liées à des structures de gestion saines, les relations avec le personnel et leur rémunération, le respect des obligations fiscales.

Par ailleurs, nous veillons également à surveiller le niveau de notation des entreprises en portefeuille sur le pilier Gouvernance. Le gérant pourra procéder à une action de dialogue – engagement auprès des entreprises dont les pratiques de gouvernance seraient faibles, conformément aux critères constituant le DNSH SFDR présenté supra.

Enfin, le compartiment ne peut investir dans des entreprises qui seraient exposées à des controverses de gravité sévère, notamment en matière de gouvernance. Nous avons par ailleurs une vigilance particulière sur l'exposition à des controverses en lien avec la responsabilité et la transparence fiscale, quel que soit le niveau de gravité, et pouvant conduire à une initiative de dialogue-engagement.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Les actifs du compartiment SEXTANT GRAND LARGE sont exposés entre 0 et 100 % de l'actif net en actions issus des marchés réglementés à travers le monde, quels que soient leur capitalisation boursière.

L'analyse et la notation extra-financière¹⁶ couvrent 90% des investissements en actions et représentent au minimum un taux de couverture de 60% sur l'ensemble du portefeuille.

Il pourra par ailleurs être investi dans :

- Des titres de créances et instruments du marché monétaire à hauteur de 100% de son actif net,
- Des investissements en titres d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger jusqu'à 10% de son actif net
- D'autres actifs hors bilan tels que :
 - Des produits dérivés uniquement dans le but d'exposer ou de couvrir partiellement le compartiment contre une évolution défavorable des actions, indices, taux et devises, et dans la limite de 25% de son actif net.
 - Des titres intégrant des dérivés et des dérivés complexes, des futurs relatifs aux indices de matières premières
 - Des options sur les marchés actions
 - Des dérivés de crédit
 - Dépôts et liquidités dans la limite de 20% de l'actif net du compartiment pour chacun de ces instruments
 - Emprunts d'espèces dans la limite de 10% de son actif net.
 - Parts ou actions de compartiments du même OPCVM

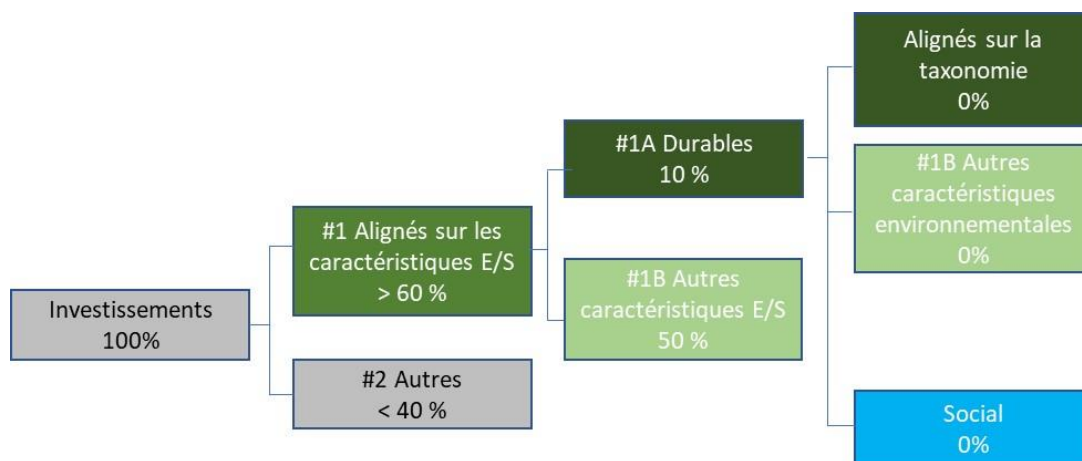
Pour le calcul de la part d'investissement durable, nous retenons exclusivement les titres investis en actions et en obligations au numérateur. Au dénominateur, la mesure est retranchée des liquidités et des dérivés de couverture.

Pour le calcul d'alignement sur les caractéristiques E/S, nous retenons l'ensemble des instruments en dehors du cash, des dérivés, des OPCVM et de la dette de court terme.

¹⁶ Pouvant être issue de plusieurs notations ESG externes (MSCI ESG Ratings, et à défaut Note de performance ESG du référentiel Amiral issue de la base de données Gaïa d'Ethifinance) et interne (Note Qualité ESG issue de l'analyse fondamentale)

Les activités alignées sur la Taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires**, pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx), pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés des investissements, pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx), pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

La catégorie #2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S couvre :

- La sous-catégorie #1A Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment SEXTANT GRAND LARGE pourra avoir recours aux instruments dérivés dans le but d'exposer ou de couvrir partiellement le compartiment contre une évolution favorable ou défavorable des actions, indices, taux et des devises. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

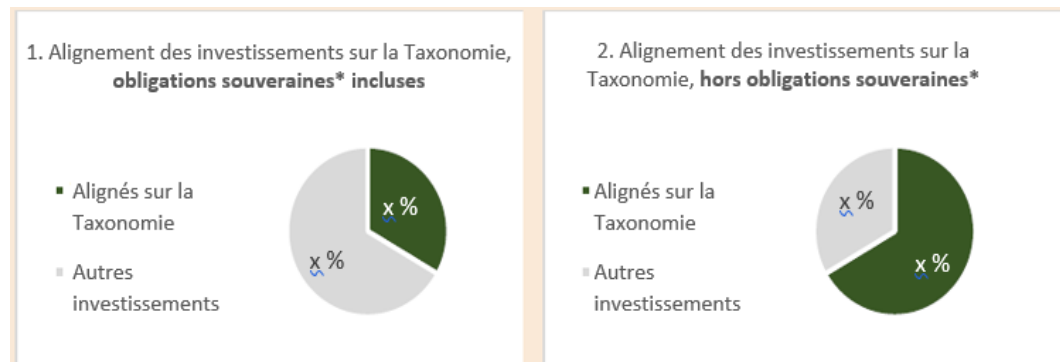
Le compartiment SEXTANT GRAND LARGE est investi dans des investissements durables au sens de la taxinomie dans une proportion de part verte alignée minimale représentant 0% de son actif. En effet, en l'état actuel, la communication des données d'alignement reste à ce jour encore partielle sur le marché européen : la réglementation CSRD sur la partie relative à la publication par les entreprises de la part verte alignée ne sera obligatoire qu'à partir de décembre 2022. Par ailleurs, la stratégie d'investissement du fonds étant pour partie sur des actions internationales, la part d'entreprises en portefeuille non soumises à la réglementation européenne liée à la taxinomie ne permet pas d'accéder à une information issue des entreprises. Cependant, le compartiment communiquera en ex-post sa part verte dans son rapport périodique sur la base des données reportées ou estimées actuellement disponibles et qui ne sont pour certaines pas alignées avec les exigences réglementaires des données équivalentes.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous montrent, en vert, le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique présente l'alignement du produit financier sur la Taxonomie en regard de l'ensemble des investissements qui le composent, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique illustre l'alignement sur la Taxonomie uniquement en regard des investissements autres que les obligations souveraines.

Non applicable



- Quelle est la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental aux titres de la Taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Le compartiment SEXTANT GRAND LARGE n'est pas engagé sur une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne seraient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment SEXTANT GRAND LARGE n'est pas engagé sur une part minimale dans des investissements durables sur le plan social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les instruments figurant dans la catégorie #2 Autres sont des instruments de diversification principalement utilisés pour assurer la gestion de la trésorerie du portefeuille et pallier temporairement à des conditions de marché défavorables. Comme mentionné supra, sont compris dans cette catégorie les OPCVM/FIA, les dérivés de couverture, les titres intégrant des dérivés, les dépôts et liquidités, les emprunts d'espèces. Il peut également s'agir d'actions qui ne seraient pas notées par les prestataires de données externes (très petites capitalisations, IPO etc.).

A cet effet, ces investissements sont soumis a minima aux politiques sectorielles, normatives et en lien avec les controverses d'Amiral Gestion mentionnés supra et figurant dans le DNSH SFDR.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice particulier a-t-il été désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'approche extra-financière du compartiment SEXTANT GRAND LARGE n'est pas adossée à un benchmark durable spécifique.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Non applicable
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Non applicable
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice du marché général pertinent ?**
Non applicable
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations relatives à un certain produit sont disponibles sur le site suivant :

<https://www.amiralgestion.com/fr/sextant-grand-large>